



MARCHE PUBLIC DE SERVICE

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Brou  
Place de l'Hôtel de ville  
28160 Brou

---

**Marché de maîtrise d'œuvre  
pour la restructuration du plateau sportif**

---

Marché à procédure adaptée (MAPA)  
en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique

**Date limite de remise des offres :**

**Jeudi 26 août 2021, 10h00**

## I - Objet et Procédure

### **1. Objet de la consultation**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du plateau sportif

### **2. Procédure**

Marché à procédure adaptée, passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique.

Application des articles L. 2430-1 et R. 2431-1 du Code de la commande publique et des dispositions applicables aux « éléments de mission de maîtrise d'œuvre privée portant sur les ouvrages d'infrastructures » visés par les articles R. 2431-24 et suivants.

Application du CCAG - Prestations intellectuelles et son annexe visés par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 *portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles*

### **3. Type de marché**

Marché unique

Marché à tranches conditionnelles, en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

### **4. Enveloppe prévisionnelle des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1 920 000 € H.T.**

Le détail est précisé dans le programme de travaux.

### **5. Mission**

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de base d'une mission classique de maîtrise d'œuvre, réparti dans 2 tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

#### Tranche ferme de la mission :

##### **Phase « ETUDES » :**

- APS - Etudes d'avant-projet sommaire
- APD - Etudes d'avant-projet définitif
- PRO - Etudes de projet

#### Tranche optionnelle :

##### **Phase « ETUDES » :**

- ACT - Assistance aux contrats de travaux

##### **Phase « TRAVAUX » :**

- VISA - Visa des études d'exécution
- DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR - Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
- OPC - ordonnancement, coordination, pilotage

### **6. Variante**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **7. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec un groupement d'entreprises avec désignation d'un mandataire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Pour ce faire, le candidat peut utiliser le formulaire DC4.

## **8. Durée du marché et délai d'exécution**

Le marché prend effet dès la notification de l'ordre de service de démarrage de la mission.

La date prévisionnelle de démarrage de la mission est le 15 septembre 2021.

Le délai d'exécution de la prestation dans sa phase « ETUDES » est laissé à l'appréciation du candidat qui devra le préciser dans son offre (*Cf. Acte d'engagement à remplir*), sous réserve de respecter les exigences du programme de travaux.

Le délai d'exécution de la prestation dans sa phase « TRAVAUX » est de 6 mois, phase de préparation de chantier comprise, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **10. Modalités essentielles de financement et de paiement**

Fonds propres de la commune de Brou (subventions possibles)

Application des règles de la comptabilité publique

Règlement par mandat administratif.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **II - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- l'Acte d'engagement
- le programme de travaux et ses annexes (photo, études préalable)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le DCE doit être téléchargé (gratuitement) sur le profil d'acheteur de la commune de Brou, référencé sur le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/brou> ([www.am28.org](http://www.am28.org)).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### III – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION

Le candidat doit transmettre au pouvoir adjudicateur un dossier complet comportant les pièces de sa candidature et de son offre établies en français et en euros (€), comme suit :

#### **1 .Pièces de candidature**

- **Habilitations à exercer l'activité professionnelle prévue au présent marché :**

- ◆ Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat à signer le marché
- ◆ Lettre de candidature (*nouveau formulaire DC1*)  
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Déclaration du candidat (*nouveau formulaire DC2*)  
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◆ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant :
  1. qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
  2. justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique (concernant les interdictions de soumissionner) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.
  3. attestant, pour le candidat établi en France, que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du Travail)
  4. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail,
  5. qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, et par l'article 1741 du Code Général des Impôts.

- **Capacité économique et financière du candidat**

- ◆ le chiffre d'affaire global du candidat pour les 3 derniers exercices
- ◆ Attestation d'assurance (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité
- ◆ Extrait Kbis (ou équivalent)

## - Capacité technique et professionnelle du candidat

- ◆ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 derniers exercices
- ◆ Indication des titres d'étude et professionnels du candidat
- ◆ Références du candidat : présentation de missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure effectuées pour des opérations de complexité ou d'échelle équivalente ou réalisées dans un contexte similaire

En outre, le candidat peut, s'il le souhaite, joindre à son dossier de candidature :

- l'attestation de régularité fiscale
- l'attestation de vigilance (URSSAF).

Que ce soit pour une candidature groupée ou pour une sous-traitance, dès lors que le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidats nouvellement créés pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

**Remarque** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai imparti.

## **2 .Pièces de l'offre**

- 1- l'Acte d'engagement daté et signé par la personne habilitée
- 2- le programme de travaux signé
- 3- le CCAP approuvé sans modification signé
- 4- une note technique permettant d'apprécier :
  - l'organisation globale des prestations proposées, et en particulier la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage. Le candidat est invité à étayer sa note par des illustrations tirées des précédentes missions de maîtrise d'œuvre qu'il a menées dans un domaine similaire au présent marché.
  - les moyens d'intervention affectés à la mission (matériel, humain avec entre autre indication des qualifications, des expériences professionnelles)
  - le calendrier sur lequel s'engage le candidat pour respecter le programme de travaux

En cas de sous-traitance, l'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### **1. Examen des candidatures**

Seront éliminées les candidatures dont les garanties et les capacités techniques, professionnelles économiques et financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet du présent marché ou qui ne seront pas accompagnées des pièces demandées.

### **2. Examen des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le choix de l'attributaire est fondé sur « l'offre économiquement la plus avantageuse » au sens du Code de la Commande publique, appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-après avec leur pondération :

<b>Prix*</b>	<b>55 %</b>
<b>Valeur technique, appréciée au vu de la note technique</b>	<b>45 %</b>
<i>Organisation globale des prestations proposées et méthodologie</i>	20 %
<i>Planning d'intervention sur lequel s'engage le candidat</i>	15 %
<i>Moyens d'intervention affectés à la mission (matériel, humain)</i>	10 %

\* Offre du mieux offrant × pondération  
Offre du candidat

La collectivité se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères précités.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise **l'attestation de régularité fiscale** et **l'attestation de vigilance URSSAF** dans le délai 4 jours à compter de la notification de cette demande par le pouvoir adjudicateur sur le profil d'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour les candidats.

## V - MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont transmises sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur ([www.am28.org](http://www.am28.org)) respectivement dans l'enveloppe « Candidature » et dans l'enveloppe « Offre ».

La signature électronique n'est pas requise.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée **au jeudi 26 août 2021, à 10h00.**

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus par dépôt électronique sur la plateforme précitée au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres ainsi fixée.

## VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas de renseignements complémentaires nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats peuvent poser leur question sur le profil d'acheteur de la commune 8 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse sera alors transmise à tous les candidats ayant téléchargé le D.C.E.

## VI - RECOURS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 Rue de la Bretonnerie,  
45057 Orléans Cedex  
02 38 77 59 00

### Délais et voies de recours :

Un référé précontractuel (article L 551-1 du Code de justice administrative) pourra être introduit avant la conclusion du contrat.

Un recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Un recours de pleine juridiction (article L 521-1 du Code de justice administrative) pourra être formé par tout candidat évincé contestant la légalité de tout ou partie du contrat conclu, et le cas échéant pour obtenir le versement de dommages et intérêts, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément.

Un recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable.